



## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2016

---

**Présents** : Evelyne SPOFFORD-CHAPUIS, Henri MAUCHAMP, Emmanuel NIQUET, Emmanuelle BOULEHLAIS, François LORENZI, Annick SAADA-CHAVENON, Nicolas VAIRELLES

**Absent** : Francisco RODRIGUES (procuration à Emmanuel NIQUET) et Bernard MEOT (procuration à Annick SAADA-CHAVENON)

Le quorum étant atteint le conseil municipal a pu valablement délibérer.  
Secrétaire de Séance : Evelyne SPOFFORD-CHAPUIS

- UTILISATION OU NON DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA VENTE IMMOBILIERE DE L'ANCIEN GARAGE

Le dossier de préemption étant porté par le 1<sup>er</sup> adjoint, Nicolas Vairelles présente les arguments favorables à la préemption suivants :

Un dossier est distribué aux Conseillers Municipaux. En premier lieu, le 1<sup>er</sup> adjoint indique qu'il aurait aimé avoir plus de temps pour retravailler le dossier. La date pour la préemption n'était pas le 24 mai 2016 comme il lui avait été stipulé. En effet, le Notaire en charge du dossier lui ayant indiqué que la date limite était le 7 juin 2016.

Pour le 1<sup>er</sup> adjoint, l'ensemble des avantages sont importants à cette préemption. Cette dernière permet juridiquement à une Commune d'acquérir un terrain afin de permettre des aménagements utiles à l'intérêt général. Il rappelle qu'il ne s'agit pas d'acheter un garage pour l'activité, mais bien pour aménager la voirie par un élargissement et la création d'un parking permettant de sécuriser et améliorer le cœur de village. Ses arguments sont les suivants :

- En premier lieu, il s'agira d'une opération financière blanche. En effet, entre les subventions et les possibilités de relouer ou revendre le terrain en partie, la Mairie ne devrait pas perdre de l'argent. Le premier adjoint apporte ces éléments à l'appui d'une analyse chiffrée étudiée avec la trésorerie.

- En second lieu, le stationnement sauvage avec la réouverture du commerce reprend, le garage se situe à 10 mètres du commerce. Cela permettra également au commerce de dynamiser son activité et son chiffre d'affaires.
- Le programme municipal pour lequel l'équipe a été élu est déjà réalisé à 70% en 3 ans. Cette acquisition permettrait de satisfaire aux derniers points du programme. (ils sont passés en revue)
- Enfin, le dossier sécurité n'avance pas en raison des contraintes énoncées par le CD21, qui impose de par la loi et la sécurité routière, une voirie au minimum de 5,80 mètre. L'acquisition permettrait d'élargir la voirie et sécuriser le cœur de village.
- Un bureau d'étude le cabinet PMM spécialisé dans les aménagements a aussi analysé cette opportunité après être venu sur le site. Ils ont indiqué que tous les éléments à cet endroit permettrait d'aménager un site idéal, à la fois pour la sécurité mais aussi pour l'embellissement du site et pour la redynamisation du CMS.
- Enfin deux agents l'un du Conseil Régional en charge du dispositif cœur de village et un agent de la MICA du CD21 ont eux aussi confirmé que cette acquisition était opportune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à **5 voix contre 4**,

- DECIDE de ne pas instaurer son droit de préemption sur la vente immobilière de l'immeuble sis 40 Grande Rue à Pagny-la-Ville
- CHARGE ET AUTORISE le Maire à signer tout document concernant cette affaire
- **CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX 2016**

Après avoir rendu infructueux un premier appel d'offre en raison du montant trop important du lot 3 (création d'un appartement duplex en lieu et place de l'appartement dans l'annexe du CMS). La commune avait sollicité de nouveau les 3 cabinets d'architecte par téléphone puis par mails. Deux avaient décliné finalement la nouvelle offre en raison de plannings surchargés.

Pour le cabinet Gras, il s'avère que la réponse prévoit 12% du prix des travaux. Les conseillers municipaux estime que l'analyse des coûts est trop subjective et ne permet pas d'estimer le caractère du mieux disant.

Le cabinet Paul Godard et Pierre Roussel ont apporté une seconde réponse à cet appel d'offre. En raison du caractère raisonnable des coûts de leur réponse,

le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECIDE de retenir la proposition du cabinet Godard et Roussel pour montant de 15 375 € HT
- CHARGE ET AUTORISE le Maire à signer tout document concernant cette affaire

QUESTIONS DIVERSES :

✓ Sécurisation du village :

Plusieurs rendez-vous sont pris avec des spécialistes pour avoir des devis afin de recruter un cabinet pour étudier la sécurisation du village : le 24 mai à 17 h 30 et le 30 mai à 14 h 00.

La séance est levée à 20 h 10.

A Pagny-la-Ville, le 02 juin 2016

Le Maire, Henri MAUCHAMP.